

8 novembre 2023

**Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiments dans lesquels vous avez investi**

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons de certaines modifications que nous apportons aux informations réglementaires concernant le compartiment obligataire mentionné ci-dessous (le « Compartiment »), qui est un Compartiment relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

◆ HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Corporate Sustainable Bond

Le Compartiment de la Société mentionné ci-dessus considère les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité. Les informations réglementaires relatives au Règlement SFDR concernant les PAI prises en compte sont détaillées dans les documents d'information précontractuels. Ces documents font partie intégrante du Prospectus de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseiller en investissement a procédé à un examen des PAI afin de déterminer si elles étaient adaptées à ce Compartiment et si les données étaient disponibles à des fins de reporting.

À l'issue de cet examen, le Conseiller en investissement a considéré que les PAI suivantes ne sont plus appropriées pour ce Compartiment, notamment en raison du caractère insuffisant de la couverture des données permettant de les rendre pertinentes ou utiles au regard des exigences de reporting.

La PAI suivante sera donc supprimée :

- Pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE
- Intensité des gaz à effet de serre pour les émissions souveraines

Les PAI suivantes seront conservées :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : approvisionnement en eau ; assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution et Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique : approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- Émissions dans l'eau

---

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

- Part des investissements dans des armes controversées

En outre, le compartiment prendra également en compte les indicateurs de performance additionnels suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2)
- Empreinte carbone (niveaux 1 et 2)
- Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1 et 2)

Veillez noter que les suppressions et ajouts de ces PAI n'aura aucune conséquence sur la gestion du Compartiment, son objectif d'investissement et son processus d'investissement. Ces modifications seront reflétées dans les documents d'information précontractuels et prendront effet à compter de la date du prochain Prospectus visé, prévue pour le 8 novembre 2023 ou aux alentours de cette date.

En cas de question, veuillez contacter votre agent local ou les bureaux de HSBC Asset Management.

**Aucune mesure n'est requise de votre part.**

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds